

MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mille **vingt-quatre**, le **quinze octobre**, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à **dix-neuf heures**, **Salle du Conseil Municipal**, sous la Présidence de **Michel GAVANON**, Maire.

Date de la convocation :
9 octobre 2024

Conseillers en exercice : **27**
Présents : **25**
Procurations : **1**
Votes : **26**

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024

Étaient présents les Conseillers Municipaux : **GAVANON** Michel, **TROUSSEL** Marc, **POURTIER** Yvette, **DELAIR** Patrick, **MISTRAL** Christiane, **NIETO** Corinne, **ROSELLO** Louis, **AMAT** Bruno, **REY** Nathalie, **BOUCHET** Aurélien, **ROSSI** Yannick, **FRESQUET** Véronique, **SALINAS** Bérangère, **OWEDYK** Corinne, **CHAUVIN** Kenny, **AMIARD** Ludivine, **COSTES** Delphine, **KAPPES** Vincent, **MOUSSY** Éric, **JULLIAN** Madeleine, **DELABRE** Éric, **PERRIN** Christine, **GIORDANI CONSTANSO** Marie-Hélène, **HOUDIN** Florence, **LIBOUREL** Vincent.

Absents excusés et représentés : **PANCIN** Pierre représenté par **DELAIR** Patrick.

Absent excusé : **BARAT** Michel.

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis le **10 septembre 2024** à la salle du Conseil Municipal d'Eyragues sur la convocation qui leur a été adressée le **9 octobre 2024**, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par **M. Michel GAVANON**, Maire d'Eyragues.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Yvette POURTIER** est nommée Secrétaire de Séance.

M. Le Maire ouvre la séance à **19h00** et donne lecture des pouvoirs. Le **quorum étant atteint**, le Conseil peut valablement délibérer.

Le **Procès-Verbal** de la séance du Conseil Municipal du **10 septembre 2024** est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ce **Procès-Verbal** est approuvé à l'**Unanimité** par le Conseil Municipal.

M. Le Maire demande aux conseillers l'autorisation de rajouter la délibération portant « Modification du tableau des effectifs » ci-dessous à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.

Conseil Municipal, à l'**Unanimité** autorise le rajout de cette délibération sous le numéro 2.2. à l'ordre du jour du présent Conseil.

1. Affaires Financières

1.1. Clôture de la régie du restaurant scolaire (D)

Rapporteur : **Corinne NIETO**

Par délibération n° 058/2023 du 27 juin 2023, le conseil municipal a décidé de moderniser l'encaissement des recettes des tickets du restaurant communal par le mode de paiement par Internet.

La vente des tickets papier en espèces a donc été totalement remplacées par le paiement sur Internet.

Cette régie n'étant plus justifiée, il convient de la supprimer par délibération du conseil municipal.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 005/2011 du 8 février 2011 relative à la création de la « Régie du restaurant scolaire » ;

Vu la délibération n° 043/2022 du 31 mai 2022 complétant celle-ci par le mode de paiement par carte bancaire ;

Vu la délibération n° 058/2023 du 27 juin 2023 complétant cette dernière par le mode de paiement sur Internet ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07/10/2024 ;

Considérant la dématérialisation de la perception des recettes par Internet ;

Considérant que cette clôture ne pouvait intervenir qu'après régularisation des dernières écritures effectuées le 4 octobre 2024 ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Article 1 : La régie du restaurant scolaire instituée auprès du service de la comptabilité est clôturée à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 : Le Maire d'Eyragues ayant l'autorité qualifiée pour créer ou supprimer la régie et La Cheffe du SGC : service de gestion comptable public assignataire de Chateaurenard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

1.2. Adoption du règlement intérieur petites vacances scolaires (D)

Rapporteur : Corinne NIETO

Suite à l'évolution du mode du fonctionnement de la garderie **des petites vacances au centre de loisirs (ACM : Accueil Collectif de Mineurs) et la mise en place des réservations et paiements sur Internet par le biais de la plateforme « Portail famille »**, il est proposé d'instaurer un règlement intérieur adapté tel que présenté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé et la lecture du projet de règlement,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Adopter le règlement intérieur tel que présenté ;

Dire que ce règlement est destiné à évoluer au fur et à mesure de la modernisation du « Portail Famille » et qu'en conséquence, il est autorisé d'appliquer régulièrement les mises à jour correspondantes,

Charger M. Le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous documents s'y afférents, à le mettre à la disposition des familles et à le faire appliquer.

2. Affaires Administratives

2.1. Personnel : Autorisation exceptionnelle de télétravail (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

L'agent responsable du budget et des finances a remis sa démission à compter du 7 octobre 2024.

Compte tenu de la nécessité de maintenir la continuité du service dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, un agent contractuel a été embauché le 23 septembre 2024 pour assurer l'intérim jusqu'au 31 décembre 2024.

Compte tenu du temps de trajet entre son domicile et l'Hôtel de ville d'Eyragues, l'agent a sollicité l'autorité territoriale pour être autorisé à exercer son activité sous forme de télétravail deux jours par semaine.

Au regard de ces éléments, et compte tenu de la situation,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Autoriser le télétravail, à titre exceptionnel, suivant les conditions mentionnées dans le projet de délibération tel que présenté, à compter du 28 octobre 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, afin d'assurer la continuité du service finances et budget.

Préciser que les crédits nécessaires seront modifiés en conséquence ;

Dire que la présente délibération sera transmise au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône ;

Autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y afférent.

2.2. Modification du tableau des effectifs (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

Emplois permanents :

Compte tenu de la démission de l'agent responsable des finances et du budget et de la pénurie de candidatures de personnels de catégories B et A, il est proposé de :

- Créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 16/10/2024.
- Ce poste pourra être pourvu par un agent non titulaire en application de l'article L332-8 (2°) du code général de la fonction publique

Compte tenu de l'admission à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un agent social principal de 1^{ère} classe, mis à disposition de Mutualité Française, dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion des crèches municipales, il est proposé de :

- Supprimer un emploi d'agent social principal de 1^{ère} classe à compter du 16/10/2024

Nouveau tableau des effectifs

Cat	Grade	Nb de postes	Nature Temps complet (TC) Temps non complet (TNC)	Durée (en heures)	Pourvu	Non Pourvu	Commentaire
-----	-------	--------------	---	-------------------	--------	------------	-------------

FILIERE ADMINISTRATIVE

C	Adjoint administratif	2	TC	35,00	1	1	
C	Adjoint administratif	1	TNC	28,00	1		
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	TC	35,00	2		
B	Rédacteur principal 1ère classe	1	TC	35,00	1		
A	Attaché	1	TC	35,00	1		
A	Attaché principal	1	TC	35,00	1		
A	Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	1	TC	35,00		1	

FILIERE TECHNIQUE

C	Adjoint technique	10	TC	35,00	10		
C	Adjoint technique	1	TNC	12,50	1		
C	Adjoint technique	1	TNC	21,67	1		
C	Adjoint technique	1	TNC	31,40	1		
C	Adjoint technique	1	TNC	30,67	1		
C	Adjoint technique Principal de 2ème classe	5	TC	35,00	5		
C	Adjoint technique Principal de 2ème classe	1	TNC	32,00	1		
C	Adjoint technique Principal de 1ère classe	2	TC	35,00	2		
C	Agent de maîtrise	2	TC	35,00	2		
C	Agent de maîtrise principal	1	TC	35,00	1		
B	Technicien principal 2ème classe	1	TC	35,00	1		
A	Ingénieur Principal	1	TC	35,00	1		

FILIERE CULTURELLE

C	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	TNC	23,50	1		
---	--	---	-----	-------	---	--	--

FILIERE SOCIALE

C	Agent social principal de 1ère classe	1	TC	35,00		1	Suppression de poste
C	ATSEM Principal 1ère classe	2	TC	35,00	2		

FILIERE SPORTIVE

B	ETAPS Principal 1ère classe	1	TC	35,00	1		
---	-----------------------------	---	----	-------	---	--	--

FILIERE POLICE MUNICIPALE

C	Gardien-Brigadier	1	TC	35,00	1		
C	Brigadier-chef principal	2	TC	35,00	2		

CONTRATS ABSENCE DE CADRE D'EMPLOI

BESOINS SAISONNIERS, ACCROISSEMENT D'ACTIVITE ET OCCASIONNELS

C	Adjoint technique	1	TC	35,00	1		
C	Adjoint technique	1	TNC	21,67		1	
C	Adjoint technique	1	TNC	6,00		1	
C	Adjoint technique	1	TNC	9,4	1		
C	Adjoint technique	4	TNC	3,00		4	
C	Adjoint d'animation	3	TNC	4,00		3	

CONTRAT DE PROJET

C	Adjoint technique	1	TNC	12,00	1		
---	-------------------	---	-----	-------	---	--	--

EMPLOIS AIDES

C	Adjoint technique - Dispositif PEC	1	TC	35,00	1		
---	------------------------------------	---	----	-------	---	--	--

TOTAL		56			46	10	
-------	--	----	--	--	----	----	--

Suppression totale de poste

Suppression partielle

Création de poste ou modification durée

Modification durée hebdomadaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, entré en vigueur depuis le 1^{er} mars 2022 et qui remplace la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Approuver les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ;

Préciser que les crédits nécessaires seront modifiés en conséquence ;

Autoriser les recrutements correspondants ;

Dire que la présente délibération sera transmise au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône ;

Autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y afférant.

3. Biens – Patrimoine – Travaux

3.1. Concession temporaire consentie à M. [REDACTED] sur un bien constitutif d'une réserve foncière communale – parcelles BI05, BI06, BI07, BI08, BI18, BI20, BI22, BM57, BM58, BM59, BM60, BM61, BM62, BM63, BM64, BM67, BM70, BM73, BM74, BM86, BM103, BM105, BM106, BM107, BM108, BM138, BM140 et BM142 (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

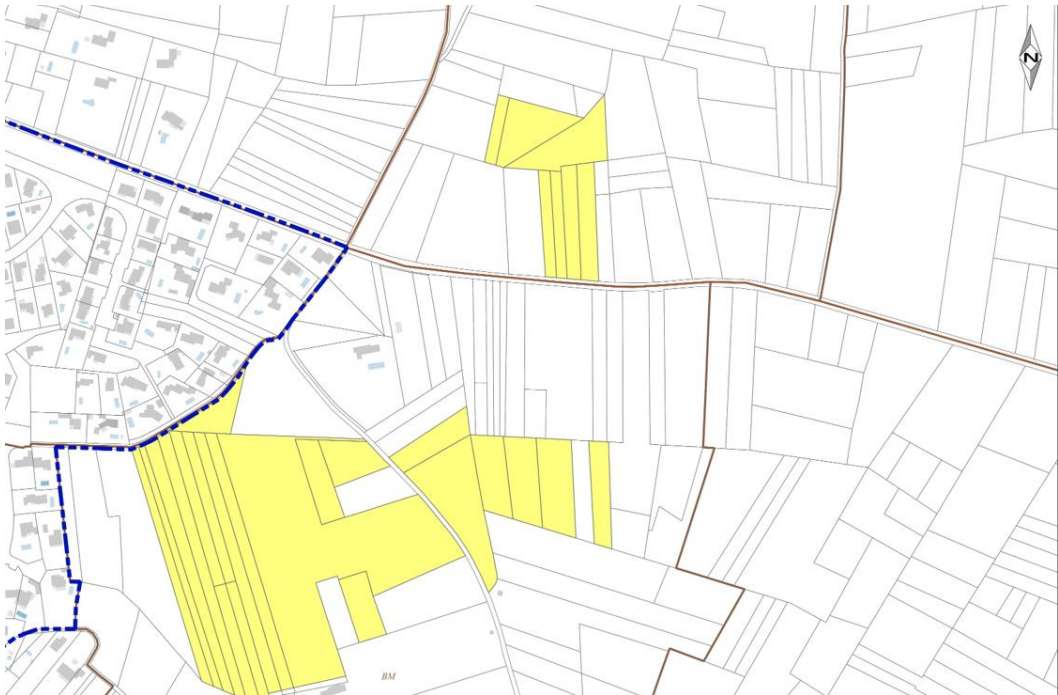
Suite à l'acquisition des parcelles citées ci-dessous en relation avec la SAFER Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (**SAFER PACA**), M. [REDACTED] a candidaté à leur location afin de les exploiter à titre temporaire.

M. [REDACTED] est entrepreneur individuel, immatriculée sous le SIRET 450 619 036 00012, dont l'activité principale est l'élevage d'ovins et de caprins. Il est implanté au 896, chemin de la petite Roubine, 13630 Eyragues.

Les surfaces sont comme suit :

N° d'ordre	parcelles	Contenances en m²	Destinations	Adresse
1	BI05	1 097	Parcours ou Prairie temporaire	Beauregard
2	BI06	1 029	Parcours ou Prairie temporaire	Beauregard
3	BI07	1 496	Parcours ou Prairie temporaire	Beauregard
4	BI08	1 827	Parcours ou Prairie temporaire	Beauregard
5	BI18	2 848	Parcours ou Prairie temporaire	Beauregard
6	BI20	2 588	Parcours ou Prairie temporaire	Beauregard
7	BI22	717	Parcours ou Prairie temporaire	Beauregard
8	BM57	1 896	Parcours ou Prairie temporaire	Mas de Cesari
9	BM58	1 602	Parcours ou Prairie temporaire	Mas de Cesari
10	BM59	2 865	Parcours ou Prairie temporaire	Mas de Cesari
11	BM60	2 787	Parcours ou Prairie temporaire	Mas de Cesari
12	BM61	1 619	Parcours ou Prairie temporaire	Mas de Cesari
13	BM62	1 288	Parcours ou Prairie temporaire	Mas de Cesari
14	BM63	1 125	Parcours ou Prairie temporaire	Mas de Cesari
15	BM64	1 505	Parcours ou Prairie temporaire	Mas de Cesari
16	BM67	1 475	Parcours ou Prairie temporaire	Mas de Cesari
17	BM70	1 656	Parcours ou Prairie temporaire	Mas de Cesari
18	BM73	1 856	Parcours ou Prairie temporaire	Mas de Cesari
19	BM74	1 727	Parcours ou Prairie temporaire	Mas de Cesari
20	BM86	1 749	Parcours ou Prairie temporaire	Mas de Cesari
21	BM103	1 727	Parcours ou Prairie temporaire	Mas de Cesari
22	BM105	2 826	Parcours ou Prairie temporaire	Mas de Cesari
23	BM106	2 336	Parcours ou Prairie temporaire	Mas de Cesari
24	BM107	2 136	Parcours ou Prairie temporaire	Mas de Cesari
25	BM108	4 983	Parcours ou Prairie temporaire	Mas de Cesari
26	BM138	2 860	Parcours ou Prairie temporaire	Mas de Cesari
27	BM140	2 813	Parcours ou Prairie temporaire	Mas de Cesari
28	BM142	22 733	Parcours ou Prairie temporaire	Mas de Cesari
Total		77 166		

Plan de situation des parcelles



La Commune peut donc mettre cet ensemble de terres en location par « **Concession Temporaire** » ci-jointe, moyennant une redevance annuelle d'occupation temporaire fixée comme suit :

- La première année : **franchise (gratuité) ;**
- à compter de la deuxième année : **1 157,50 €/an (soit environ : 0,015 €/m²/an)**

La franchise est justifiée par le fait que le foncier actuel doit être débarrassé pour les parcours et quelquefois enherbé (culture de luzerne ou autres plantes fourragères ...). Le preneur doit donc, à sa charge, le débarrasser, le débroussailler et le mettre partiellement en culture pendant la première année.

L'actualisation des loyers sera établie suivant l'indice publié par arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône.

Cette Concession Temporaire est consentie au preneur pour une **durée initiale de douze (12) années**, renouvelable par tacite reconduction par période de **trois (3) années**, sans pouvoir excéder une période totale de **vingt-quatre (24) années**.

Par courriel en date du 23 septembre 2024, la SAFER a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Approuver les termes de cette « **Concession Temporaire** » telles que présentés avec la possibilité d'une prise d'effet à partir du **1^{er} décembre 2024** ;

Préciser que la conclusion de la présente concession temporaire découle d'une attribution SAFER à la Mairie d'Eyragues et de la signature d'un mandat au profit de la SAFER PACA, en application de l'article L 141-1 II 4° du Code Rural et de la Pêche Maritime et qu'en application de l'article L 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime et de la Pêche Maritime, tel que modifié par la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt, lorsque la mise en valeur de biens agricoles par le candidat auquel LA SAFER entend les rétrocéder est soumise à autorisation d'exploiter, l'avis favorable donné à la rétrocession par le Commissaire du Gouvernement représentant le Ministre chargé de l'agriculture tient lieu de cette autorisation.

Dire qu'en conséquence, la SAFER atteste que la mise à bail dans le cadre d'une procédure d'intermédiation locative à Monsieur [REDACTED] a reçu l'approbation du Commissaire du Gouvernement représentant le Ministre chargé de l'agriculture en date du 29/08/2024 et que conformément aux articles L 331-2, R 331-13 et R 141-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et de la Pêche Maritime cette approbation vaut pour l'exploitant autorisation d'exploiter le bien objet des présentes,

Dire que les frais d'acte seront supportés par le Preneur ;

Charger M. Le Maire ou son représentant à signer cette « **Concession Temporaire** » ainsi que tout acte ou document correspondant ;

3.2. Echange sans soulte des 2 parcelles communales BR45 et BR58 contre 2 parcelles appartenant à M. [REDACTED] cadastrées CR21 et CR22 (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Dans le cadre du projet de construction d'une serre horticole dans les franges de la ZA « Les Moutouses », la Commune souhaite acquérir par voie d'échange, 2 parcelles appartenant à M. [REDACTED] cadastrées CR21 et CR22, en état de friches, située en zone A (agricole du PLU), d'une contenance totale de 4.537m²(=2.214m²+2.323m²) contre la cession à celui-ci de 2 parcelles communales cadastrées BR45 et BR58 également en état de friches naturelles, située en zone Af1 (agricole du PLU mais sujette aux aléas de feux de forêt), d'une contenance totale d'environ 4.587m² (=2.419m²+2.168m²).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis des domaines (Dossier n° 19355672, déposé le 04 septembre 2024, concernant Les 2 parcelles communales que la Commune souhaite céder à M. Christian FABRE, cadastrées **BR45** et **BR58** d'une contenance d'environ **4 587m² (=2419m²+2168m²)** situées aux Pouchons, et émis le 07/10/2024, estimant ce foncier à **6 375,00 €**, assortie d'une marge d'appréciation de **5 %**.

Page 8 / 9

Considérant que M. [REDACTED] n'a pas souhaité percevoir cette soulte et qu'en conséquence, cette transaction est considérée comme un « **échange sans soulte** » ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Approuver l'échange de ces parcelles dans les conditions précisées ci-dessus ;

Dire que les frais de géomètre et d'actes notariés seront pris en charge par la Commune.

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange.

4. Divers

4.1. Informations : Décisions prises par Le Maire dans le cadre de ses délégations (I)

N° 24_DS_031 : M57 – Fongibilité des crédits - Décision budgétaire modificative n°1, portant virement de crédits de chapitre à chapitre.

Afin de pouvoir verser la subvention destinée à UNICIL d'un montant de 66 000 €, il est nécessaire de créditer le chapitre 204 par cette somme conformément au tableau suivant :

Section d'investissement						
Chapitre	Compte	Fonction	Dépense		Recette	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
204 - Subventions d'équipement versées	2324.	020.		66 000,00		
23 - Immobilisations en cours	23138.	322.	66 000,00			
Total section d'investissement			66 000,00	66 000,00	0,00	0,00

N° 24_DS_032 : Attribution du marché relatif aux travaux de réalisation de 2 installations photovoltaïques en autoconsommation collective avec revente de surplus sur toiture de 2 bâtiments municipaux : Restaurant Communal et Complexe Multisport à Eyragues

lots	Nom commercial du soumissionnaire individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)	Montants HT
unique	Société « Les Techniciens du Solaire », SARL Holding Soleil Constant, elle-même président de la SAS INNED SN représentée par son gérant M. Vincent MARCHAND, domicilié au 251, chemin des Pouchons 13630 EYRAGUES	195 170,54 € HT

Les Délibérations sont rendues exécutoires à la date de leur publication et leur télétransmission au contrôle de légalité.

Elles peuvent faire l'objet d'un recours notamment en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 1300 Marseille Cedex2 ou par saisi sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ou par Télécopie : 04 91 81 13 87 / 89 ou par Courriel : greffe.ta-marseille@juradm, dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la Commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la Commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Commune pendant ce délai.

Par ailleurs, le présent procès-verbal est susceptible de recours dans les mêmes conditions.